

Le Certificat Européen de Psychothérapie CEP

Une commission a été créée au sein de l'Association Belge de Psychothérapie - Belgische Vereniging voor Psychotherapie (ABP-BVP) pour donner son avis auprès de l'EAP concernant les demandes d'attribution du CEP (Certificat Européen de Psychothérapie). Cette commission a mis en place la procédure d'examen ainsi que les directives pratiques qui devront être suivies lors des demandes d'attribution et lors de la composition des dossiers.

Le Certificat Européen de Psychothérapie CEP

Depuis de nombreuses années, l'European Association for Psychotherapy (EAP) défend la cause d'une réglementation de la profession de psychothérapeute au niveau européen. Pour cela, elle se base sur la "Déclaration de Strasbourg" faite en 1990 et qui stipule que :

- ▶ 1. « La psychothérapie est une discipline spécifique du domaine des sciences humaines dont l'exercice représente une profession libre et autonome.
- ▶ 2. La formation psychothérapeutique exige un niveau élevé de qualification théorique et clinique.
- ▶ 3. La diversité des méthodes psychothérapeutiques est garantie.
- ▶ 4. La formation dans une des méthodes psychothérapeutiques doit s'accomplir intégralement et comprend la théorie, l'expérience sur sa propre personne et la pratique sous supervision. Sont également acquises des vastes notions sur d'autres méthodes.
- ▶ 5. L'accès à la formation est soumis à diverses préparations préliminaires, notamment en sciences humaines et sociales ».

Il faut remarquer que cette déclaration opte explicitement pour un statut "profane" du psychothérapeute, ce qui signifie que la formation de base peut en principe être très hétérogène et que celle-ci est suivie par une formation spécifique poussée. Cette position se différencie de façon importante de celle préconisée par d'autres groupes de pression et associations qui, comme l'EAP, défendent avec ardeur une réglementation de la psychothérapie, mais qui

veulent réserver sa pratique aux psychologues cliniciens et aux psychiatres.

Entre-temps, plusieurs pays européens (Autriche, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Royaume Uni,...) ont adopté une réglementation nationale. Celles-ci diffèrent entre elles et il semble logique qu'à plus long terme une réglementation européenne uniforme soit réalisée.

Pour atteindre son objectif, l'EAP a pris et continue à prendre de nombreuses initiatives :

- ▶ A. Elle soutient la création dans chaque état-membre européen d'une umbrella-organisation, c'est-à-dire une association dont sont membres des psychothérapeutes à titre individuel et des associations de psychothérapeutes, qui regroupe en principe les différentes orientations psychothérapeutiques, et qui souscrit à la Déclaration de Strasbourg mentionnée ci-dessus. Pour la Belgique, l'Association Belge de Psychothérapie/Belgische Vereniging voor Psychotherapie (ABP/BVP) a été reconnue comme National Umbrella Organisation (NUO) au sein de l'EAP.
- ▶ B. Elle sensibilise les hommes politiques siégeant au Parlement Européen de la nécessité de réaliser une réglementation européenne uniforme. Ses représentants participent activement au groupe de travail ad hoc "Psychothérapie et droits de l'Homme" lors des débats des organisations non gouvernementales au sein du Conseil de l'Europe à Strasbourg.
- ▶ C. Elle a créé l'European Certificate for Psychotherapy, titre délivré par l'EAP à tout psychothérapeute dont la formation et la pratique correspondent aux critères de principe définis par l'EAP. Le CEP est décerné par l'EAP après qu'un dossier individuel soit introduit et approuvé par la National Awarding Organisation (NAO)- il s'agit pour la Belgique de l'ABP/BVP depuis juillet 2002 - avec l'appui de l'EWAO et/ou de l'EWOW, et l'aide du Registrar de l'EAP qui s'occupe de l'enregistrement de tous les psychothérapeutes ayant obtenu le CEP.

Directives concrètes pour l'obtention du CEP :

PREMIÈRE ÉTAPE :

Il vous faut vérifier si votre candidature peut rentrer en ligne de compte pour le CEP considérant les critères suivants repris des textes de l'EAP ici librement traduits, que vous pouvez consulter sur le site <http://www.europsyche.org>

4. Durée et contenu de la formation en psychothérapie :

- ▶ 4.1 La durée totale de la formation sera au moins de 3200 heures, étendue sur une période minimale de sept années, et dont les trois premières années seront équivalentes à un niveau universitaire. Les quatre années suivantes auront trait à une formation spécifique à la psychothérapie. L'EAP en collaboration avec les

NAOs et les EWAOs détermine les matières (et leurs importances) qui doivent avoir été suivies avant l'attribution du CEP.

► 4.2 La formation concorde avec les critères professionnels de base requis par l'EAP, et comporte les éléments suivants :

► 4.2.1 L'expérience personnelle de la psychothérapie ou l'équivalent. Ceci devrait inclure une analyse didactique, la découverte de soi, et d'autres méthodes comprenant des éléments d'auto-réflexion, d'autothérapie et d'expérience personnelle (pour un total d'au moins 250 heures). Les différentes méthodes de psychothérapie ne s'accordent pas sur un critère universel. Toute formation devra donc comporter les éléments devant permettre aux personnes formées de reconnaître et de diriger de manière appropriée leur implication et leur contribution dans l'exercice des processus psychothérapeutiques de la méthode spécifique utilisée.

► 4.2.2 Etudes théoriques. Il y aura une partie générale de formation universitaire ou professionnelle, et une partie spécifique à la psychothérapie. Les parcours universitaires ou professionnels délivrant un diplôme universitaire ou son équivalent en qualification professionnelle, dans des matières concernant la psychothérapie, peuvent être admis comme une part ou même l'entièreté de la partie générale portant sur la théorie de la psychothérapie, mais ne peuvent pas contribuer aux quatre ans de formation spécifique en psychothérapie.

Les études théoriques durant les quatre ans de formation spécifique à la psychothérapie devraient inclure les matières suivantes :

- Théories sur le développement de la personne au cours de la vie.
- Une compréhension d'autres approches psychothérapeutiques.
- Une théorie du changement.
- Une compréhension des enjeux sociaux et culturels relatifs à la psychothérapie.
- Des théories de psychopathologie.
- Des théories d'évaluation et d'intervention.

► 4.2.3 Formation pratique. Ceci porte sur une pratique suffisante sous supervision continue appropriée à la modalité psychothérapeutique, sur une durée d'au moins deux ans

► 4.2.4. Stage en institution de Santé Mentale ou expérience professionnelle équivalente. Le stage doit procurer une expérience adéquate portant sur les crises psychosociales et la collaboration avec d'autres spécialistes du champ de la Santé Mentale.

► 4.3 La supervision, la formation et, le cas échéant, la psychothérapie personnelle devraient être données par des praticiens dont la formation est en concordance avec les critères de l'EAP. Des formations poussées pour les formateurs et les superviseurs ne sont pas comprises dans ces critères, mais seront exigées.

► 9. Grandparentage :

► 9.1.L'introduction de toute nouvelle qualification professionnelle nécessite la reconnaissance du statut des praticiens en exercice. C'est particulièrement important lorsque la qualification pourrait devenir nécessaire pour l'obtention de certains privilèges, comme cela pourrait être le cas avec le CEP. Il peut être approprié de demander que certains praticiens fassent la preuve qu'ils ont eu une formation en concordance avec les critères du CEP, mais cela ne serait pas

raisonnable dans le cas de praticiens dont la qualité d'expert leur est reconnue dans leur domaine, mais qui ont acquis tout ou la majeure partie de leur savoir par la pratique professionnelle. C'est la situation habituelle pour les nouvelles modalités, ou pour les pays dans lesquels la psychothérapie connaît un fort développement. La procédure qui reconnaît les praticiens qui ont acquis leur savoir par la pratique et non par une formation, s'appelle le "grandparentage".

▶ 9.3. Les critères pour le grandparentage sont :

▶ 9.3.1 Un praticien rentrant en compte pour le grandparentage a un niveau de compétence équivalent ou supérieur à celui d'un praticien formé selon les critères du CEP .

▶ 9.3.2. Ce praticien est membre d'une organisation professionnelle, habituellement une organisation membre de la NAO, et il adhère à un code d'éthique professionnelle compatible avec celui de l'EAP.

▶ 9.3.3. Ce praticien est expert dans une modalité de psychothérapie reconnue par l'EAP.

▶ 9.3.4. Ce praticien a exercé une pratique professionnelle indépendante durant une période appropriée pour justifier du grandparentage et en concordance avec les stipulations de la NAO du pays.

▶ 9.3.5. Les praticiens en cours de formation, ou qui ont récemment terminé leur formation, ne rentrent normalement pas en compte pour le grandparentage, mais leur formation peut être reconnue rétrospectivement.

DEUXIÈME ÉTAPE,

Si votre candidature entre en ligne de compte pour l'attribution du CEP :

▶ 1. Se faire membre de l'ABP-BVP en payant la somme de 62,50 € par virement au compte de l'ABP/BVP : 210-0688138-72, avec la mention "cotisation" +année.

▶ 2. Payer par virement au compte de l'ABP-BVP la somme de 200€ couvrant les frais de traitement du dossier, avec la mention "NOM + demande CEP". (En cas de refus, la somme destinée à l'EAP soit 100€, vous sera restituée)

3. Envoyer votre dossier complet en trois exemplaires au :

- ▶ Prof.Dr Filip Geerardyn
- ▶ Vakgroep Psychoanalyse en Raadplegingspsychologie
- ▶ H. Dunantlaan 2
- ▶ B-9000 GENT

Après réception du paiement et du dossier complet, la procédure d'examen sera démarrée ; cette procédure peut prendre quelques mois.

Votre dossier doit comprendre les éléments suivant :

▶ 1 Un curriculum vitae détaillé en français ET en anglais (max 5 pages) portant sur :

▶ 1.1 Etudes poursuivies

▶ 1.2 Diplômes obtenus

▶ 1.3 Thérapie(s) personnelle(s) (méthode, période, fréquence, nombre

d'heures)

- ▶ 1.4 Formation(s) en psychothérapie (+ nombre d'heures)
 - ▶ 1.5 Pratique actuelle : nombre d'années d'exercice et nombre approximatif d'heures par an
 - ▶ 1.6 Supervision (modalité, superviseur(s), nombre d'heures)
 - ▶ 1.7 Liste des publications éventuelles
 - ▶ 1.8 Récapitulation des heures de thérapie personnelle, de formation et de supervision
-
- ▶ 2 A quelle(s) méthode(s) vous référez-vous ?
-
- ▶ 3 De quelle(s) association(s) professionnelle(s) êtes-vous membre ? (adresse, téléphone, e-mail ou web adresse)
-
- ▶ 4 Joindre les photocopies des diplômes et certificats :
 - ▶ 4.1 Etudes poursuivies
 - ▶ 4.2 Formations en psychothérapie
 - ▶ 4.3 Agrément (titularisation, examen, accréditation,...) par une commission de pairs (p.ex. une association professionnelle)
 - ▶ 4.4 Supervision
-
- ▶ 5 Le formulaire individuel pour le CEP dûment complété avec photo d'identité.
-
- ▶ 6 Lettre manuscrite attestant votre engagement à vous conformer au Code de Déontologie de l'EAP et de votre accord avec la Déclaration de Strasbourg.
-
- ▶ 7 Indiquer si vous êtes membre de l'AP/BVP à titre individuel ou en tant que membre d'une association membre de l'ABP/BVP.
-
- ▶ 8 Joindre un document attestant votre exercice actuel comme psychothérapeute ainsi qu'un document attestant la date du début de votre exercice (inscription TVA, bulletin de salaire, assurance,...).